



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



9400/09 (Presse 112)

(OR. en)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2940^{ème} session du Conseil

Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 5 mai 2009

Président **Miroslav KALOUSEK**
Ministre des finances de la République tchèque

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a approuvé une augmentation, de 25 milliards d'euros à 50 milliards d'euros, du plafond des prêts au titre du mécanisme de soutien de l'UE en cas de **difficulté financière d'un État membre hors zone euro**.*

Le mécanisme de soutien a été utilisé récemment pour fournir une aide à moyen terme à la Hongrie et à la Lettonie dans le cadre d'un paquet d'aide plus large du FMI et d'autres créanciers.

L'augmentation du plafond vise à faire face à une demande éventuelle d'États membres compte tenu de la crise économique et financière. À cet égard, le Conseil est convenu de fournir une aide à moyen terme à la Roumanie.

*Le Conseil a également adopté des conclusions sur la qualité et la viabilité des **finances publiques** à la suite d'une actualisation des projections relatives aux dépenses liées au vieillissement de la population dans les États membres de l'UE.*

Dans ces conclusions, le Conseil souligne l'importance de la planification à long terme des finances publiques, malgré les difficultés économiques actuelles. Il met l'accent sur la diversité des situations dans les différents États membres ainsi que sur la nécessité de traiter les incidences du vieillissement de la population aussi bien sur les dépenses publiques que sur les taux de croissance potentiels.

*Le Conseil a adopté les actes juridiques résultant de l'accord auquel il est parvenu en mars sur l'application de **taux de TVA réduits** pour certains secteurs et sur une dérogation spécifique accordée au **Royaume-Uni** en matière de TVA afin de lutter contre la fraude.*

*Le Conseil a adopté un règlement visant à faciliter l'accès aux subventions du Fonds social européen afin d'atténuer les **effets** de la crise financière **sur le plan social** et un règlement qui rend les actions visant à améliorer **l'efficacité énergétique** et les projets concernant les énergies renouvelables susceptibles de bénéficier d'un soutien du Fonds européen de développement régional. Ces deux textes font partie du plan européen pour la relance économique approuvé en décembre.*

*Il a également adopté des conclusions sur les résultats et défis économiques cinq ans après le plus grand **élargissement** qu'ait jamais connu l'UE.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	5
---------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE	7
PRÊTS AUX ÉTATS MEMBRES QUI CONNAISSENT DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES	8
QUALITÉ ET VIABILITÉ DES FINANCES PUBLIQUES - <i>Conclusions du Conseil</i>	9
DIALOGUE AVEC LES PAYS TIERS SUR LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES	10
ACCISES SUR LES PRODUITS DU TABAC.....	11
BONNE GOUVERNANCE DANS LE DOMAINE FISCAL	12
BUDGET DE L'UE - AVANT-PROJET DE BUDGET POUR 2010.....	13
DIVERS.....	14
RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL	15

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Taux de TVA réduits	16
– Dérogation accordée au Royaume-Uni en matière de TVA.....	17
– Cinq ans après l'élargissement de l'UE - <i>Conclusions du Conseil</i>	18

POLITIQUE DE COHÉSION

– Accès facilité au Fonds social européen	19
– Investissements en efficacité énergétique et en énergies renouvelables dans le secteur du logement	20

¹ Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.

Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil
<http://www.consilium.europa.eu>.

Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

RELATIONS EXTÉRIEURES

- Amérique latine - Réunions ministérielles.....22

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT

- UE/États de la CDAA - Accord de partenariat économique (APE).....22

POLITIQUE COMMERCIALE

- Biens à double usage.....23
- Antidumping - Câbles et torons - Chine23

TRANSPORTS

- UE/Mexique - Accord sur les services aériens24

MARCHÉ INTÉRIEUR

- Système de réception des véhicules à moteur24

PROTECTION DES CONSOMMATEURS

- Accord de coopération UE/États-Unis.....24

AGRICULTURE

- Simplification des procédures dans les domaines vétérinaire et zootechnique25

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

M. Didier REYNDERS

Vice-premier ministre et ministre des finances et des réformes institutionnelles

Bulgarie:

M. Boyko KOTZEV

Représentant permanent

République tchèque:

M. Miroslav KALOUSEK

Ministre des finances

M. Tomáš ZÍDEK

Vice-ministre des finances, chargé des relations internationales et de la politique financière

Danemark:

M. Claus Hjort FREDERIKSEN

Ministre des finances

Allemagne:

M. Peer STEINBRÜCK

Ministre fédéral des finances

Estonie:

M. Ivari PADAR

Ministre des finances

Irlande:

M. Rory MONTGOMERY

Représentant permanent

Grèce:

M. Ioannis PAPATHANASIOU

Ministre de l'économie et des finances

Espagne:

Mme Elena SALGADO

Deuxième vice-présidente du gouvernement et de l'économie et des finances

France:

Mme Christine LAGARDE

Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Italie:

M. Giulio TREMONTI

Ministre de l'économie et des finances

Chypre:

M. Andreas MAVROYIANNIS

Représentant permanent

Lettonie:

M. Einars REPŠE

Ministre des finances

Lituanie:

M. Rytis MARTIKONIS

Représentant permanent

Luxembourg:

M. Luc FRIEDEN

Ministre de la justice, ministre du trésor et du budget

Hongrie:

M. Péter OSZKÓ

Ministre des finances

Malte:

M. Richard CACHIA CARUANA

Représentant permanent

Pays-Bas:

M. Wouter BOS

Ministre des finances, vice-premier ministre

Autriche:

M. Josef PRÖLL

Vice-chancelier et ministre fédéral des finances

Pologne:

M. Jan VINCENT-ROSTOWSKI

Ministre des finances

Portugal:

M. Manuel LOBO ANTUNES

Représentant permanent

Roumanie:

M. Gheorghe POGEA

Ministre des finances publiques

Slovénie:

M. Franc KRIŽANIČ

Ministre des finances

Slovaquie:

M. Ján POČIATEK

Ministre des finances

Finlande:

M. Jyrki KATAINEN

Vice-premier ministre et ministre des finances

Suède:

M. Anders BORG

Ministre des finances

Royaume-Uni:

M. Stephen TIMMS

"Financial Secretary" au trésor

Commission:

M. Joaquín ALMUNIA

Membre

M. László KÓVÁCS

Membre

M. Charlie McCREEVY

Membre

Autres participants:

M. Philippe MAYSTADT

Président de la Banque européenne d'investissement

M. Thomas WIESER

Président du Comité économique et financier

M. Christian KASTROP

Président du Comité de politique économique

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE**

Le Conseil a procédé à un échange de vues concernant la situation économique et les derniers développements sur les marchés financiers.

Il a pris acte des prévisions économiques de printemps, que la Commission a publiées le 4 mai, et a largement partagé l'analyse de la situation faite par la Commission.

Les prévisions de printemps de la Commission montrent une révision à la baisse sensible des perspectives de croissance économique pour l'année en cours et la prochaine par rapport aux prévisions intérimaires qu'elle avait publiées en janvier.

Le président du Conseil a également rendu compte d'une réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 qui s'est tenue en marge des réunions annuelles de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international à Washington les 25 et 26 avril.

PRÊTS AUX ÉTATS MEMBRES QUI CONNAISSENT DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

Le Conseil est parvenu à un accord politique, conformément aux conclusions adoptées par le Conseil européen lors de sa réunion du 20 mars, sur un projet de règlement visant à relever le plafond des prêts au titre du mécanisme de soutien de l'UE en cas de difficulté financière d'un État membre (*doc. [9129/09](#)*).

Il adoptera le règlement sans autre débat lors d'une prochaine session, lorsque le texte aura été mis au point.

Le texte prévoit de modifier le règlement n° 332/2002/CE, sur lequel le mécanisme européen de soutien financier est fondé, en portant le plafond des prêts de 25 milliards à 50 milliards d'euros, en raison de la crise économique et financière. Cette augmentation vise à répondre à la demande éventuelle d'une aide à moyen terme à la balance des paiements émanant des États membres qui ne font pas partie de la zone euro.

Le mécanisme de soutien a récemment été utilisé pour la première fois pour l'octroi d'une aide à moyen terme à la Hongrie (*cf. communiqué de presse [15103/08](#)*) et ultérieurement à la Lettonie (*doc. [5498/09](#)*) dans le cadre d'un paquet d'aide plus large du Fonds monétaire international et d'autres créanciers. Le plafond des prêts avait déjà été augmenté une fois et porté de 12 milliards d'euros à 25 milliards (*doc. [16565/1/08 REV 1](#)*).

QUALITÉ ET VIABILITÉ DES FINANCES PUBLIQUES - Conclusions du Conseil

Le Conseil a pris acte de la présentation par la Commission d'une communication sur l'incidence d'une population vieillissante en période de crise économique (*doc. [9200/09](#)*) du "*Rapport 2009 sur le vieillissement*", rapport commun de la Commission et du comité de politique économique (CPE) fournissant des projections actualisées des dépenses publiques liées au vieillissement dans les 27 États membres pour la période 2008-2060 (*doc. [9199/09](#)*).

Il a adopté les conclusions figurant dans le document [8818/09](#).

DIALOGUE AVEC LES PAYS TIERS SUR LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Le Conseil a reçu des informations de la Commission sur les progrès réalisés dans ses dialogues avec les principaux partenaires internationaux de l'UE – notamment les États-Unis, le Japon, la Chine et la Russie – sur les questions macroéconomiques et les services financiers.

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les priorités pour le proche avenir.

ACCISES SUR LES PRODUITS DU TABAC

Le Conseil a examiné un projet de directive visant à actualiser les règles de l'UE sur la structure et les taux des accises sur les produits du tabac.

Le projet de directive vise à moderniser et à simplifier les règles existantes tout en les rendant plus transparentes. Il vise en particulier à aligner progressivement les taux minimaux pour le tabac fine coupe sur ceux applicables aux cigarettes.

Le texte vise aussi à assurer un niveau plus élevé de protection de la santé publique en relevant les accises minimales sur les produits du tabac.

Le Conseil a demandé au Comité des représentants permanents d'examiner le projet de directive plus en détail sur la base des progrès accomplis par les ministres, afin de lui permettre de dégager un accord lors d'une de ses prochaines sessions.

BONNE GOUVERNANCE DANS LE DOMAINE FISCAL¹

Le Conseil:

- a pris de la présentation par la Commission d'une communication intitulée " Encourager la bonne gouvernance dans le domaine fiscal" (*doc. [9281/09](#)*);
- a reçu des informations de la Commission sur les progrès réalisés dans la négociation d'un accord avec le Liechtenstein sur les mesures visant à lutter contre la fraude fiscale.

Il est convenu de revenir sur cette question lors de la session du 9 juin à la lumière de l'évolution ultérieure.

La communication de la Commission examine la question de la bonne gouvernance dans le domaine fiscal (coopération fiscale au niveau international et normes communes) dans le cadre de la crise économique et financière et des réunions récente du G20.

Elle examine, dans le domaine de la fiscalité directe:

- la manière dont on peut améliorer la bonne gouvernance dans le domaine fiscal au sein de l'UE;
- les instruments dont disposent la Communauté et les États membres pour encourager la bonne gouvernance au niveau international; et
- les possibilités pour les États membres d'agir de manière plus coordonnée afin de soutenir, de rationaliser et de compléter les mesures adoptées dans les enceintes internationales comme l'OCDE ou les Nations unies.

Dans sa communication, la Commission propose d'accélérer les travaux sur le réexamen des directives sur la coopération administrative entre États membres, sur l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances et sur la fiscalité de l'épargne, tout en continuant d'accorder l'attention nécessaire au démantèlement des pratiques fiscales dommageables dans le domaine de la fiscalité des entreprises. Elle propose également d'intégrer des clauses de bonne gouvernance dans les accords conclus par l'UE avec les pays tiers.

1

BUDGET DE L'UE - AVANT-PROJET DE BUDGET POUR 2010

Le Conseil a pris acte de la présentation par la Commission de son avant-projet de budget pour le budget général de l'UE pour l'exercice 2010.

Il a demandé au Comité des représentants permanents d'examiner le projet afin que le Conseil puisse, lors de sa session du 10 juillet, arrêter un projet de budget en première lecture. Le 10 mars, le Conseil avait fixé des principes d'établissement du budget pour 2010 (*doc. [6767/09](#)*).

Dans son avant-projet de budget, la Commission propose un montant total de 138,6 milliards d'euros en crédit d'engagement (+ 1,5 % par rapport à 2009) et 122,3 milliards d'euros en crédits de paiement (+ 5,3 % par rapport à 2009). Les crédits d'engagement représentent 1,18 % du produit national brut dans l'UE et les crédits de paiement, 1,04 %.

La Commission place la relance économique au centre des dépenses pour 2010, affectant la plus grande part des ressources (45 %) à des mesures favorisant la croissance et l'emploi afin de contribuer à rétablir la compétitivité dans l'ensemble de l'UE. Elle propose aussi d'augmenter de plus de 12 % les ressources allouées aux principaux programmes liés à la politique de la recherche et de l'énergie et d'accroître les ressources affectées à la cohésion économique et sociale.

DIVERS

Le Conseil a pris acte des progrès réalisés dans le cadre des travaux ci-après concernant les services financiers:

- *Exigences en matière de solvabilité pour les compagnies d'assurance* (projet de directive "Solvabilité II");
- *Agences de notation de crédit* (projet de règlement);
- *Monnaie électronique* (projet de directive);
- *Paiements transfrontaliers dans l'UE* (projet de règlement).

Sur les quatre dossiers, la présidence était parvenue à un accord en première lecture avec le Parlement européen, ce qui permettra au Conseil d'adopter ces actes lors d'une prochaine session, une fois que les textes auront été mis au point.

RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL

Les réunions suivantes se sont tenues en marge du Conseil:

– *Eurogroupe*

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé à une réunion de l'Eurogroupe le 4 mai.

– *Dialogue au niveau ministériel avec les pays candidats à l'UE*

Les ministres ont tenu leur réunion annuelle consacrée au dialogue sur la politique économique avec les ministres des finances et les représentants des banques centrales des pays candidats à l'UE (Turquie, Croatie et ancienne République yougoslave de Macédoine).

*

* *

Au cours du déjeuner, les ministres ont examiné les préparatifs en vue du sommet (troïka) sur l'emploi¹ qui se tiendra à Prague le 7 mai et ont approuvé une contribution sur les aspects économiques, qui sera transmise au président du Conseil européen.

Ils ont aussi débattu des travaux visant à renforcer la réglementation et la surveillance des institutions financières, sur la base de recommandations formulées par un groupe de réflexion de haut niveau présidé par Jacques de Larosière², dans la perspective de la réunion du Conseil européen qui se tiendra les 18 et 19 juin. Le Conseil préparera ce point à l'attention du Conseil européen lors de sa session du 9 juin.

¹ Troïka présidentielle (premiers ministres et ministres de l'emploi), Commission, partenaires sociaux européens et plate-forme européenne des ONG du secteur social.

² Ancien directeur général du Fonds monétaire international.
9400/09 (Presse 112)

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Taux de TVA réduits

Le Conseil a adopté une directive autorisant - à titre permanent - l'application facultative de taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour certains services à forte intensité de main-d'œuvre prestés au niveau local, y compris les services de restauration, pour lesquels il n'existe pas de risque de concurrence déloyale entre les prestataires de services dans les différents États membres.

L'adoption de cette directive fait suite à l'accord politique intervenu lors de la session du Conseil du 10 mars. L'application facultative de taux réduits de TVA dans certains secteurs est une des mesures recensées dans le plan de relance économique approuvé par le Conseil européen en décembre.

Les règles de l'UE régissant les taux de TVA, qui sont énoncées dans la directive 2006/112/CE, obligent les États membres à appliquer un taux normal minimum de 15 % à la plupart des biens et services. Les États membres sont toutefois autorisés à appliquer un ou deux taux de TVA réduits à un nombre limité de fournitures. Lorsqu'un taux réduit est autorisé, celui-ci doit représenter au moins 5 % de la valeur de la livraison.

Les règles actuelles sont le résultat de diverses initiatives prises au fil des années, notamment la décision de 1992 relative à l'harmonisation des taux de TVA dans le cadre du marché unique de l'UE, la décision de 2000 autorisant l'application de taux réduits de TVA pour les services à forte intensité de main-d'œuvre prestés au niveau local afin de favoriser l'emploi, et les dérogations accordées en 2004 aux nouveaux États membres.

Jusqu'à présent, l'application de taux réduits à des services à forte intensité de main-d'œuvre prestés au niveau local n'a été autorisée qu'à titre temporaire.

Conformément à la directive que le Conseil a adoptée, les États membres qui le désirent peuvent appliquer des taux réduits de TVA, de façon permanente:

- aux services ci-après à forte intensité de main-d'œuvre prestés au niveau local:
 - les petits services de réparation des bicyclettes, chaussures et articles en cuir, vêtements et linge de maison (y compris les travaux de réparation et de modification);
 - lavage de vitres et nettoyage de logements privés;
 - les services de soins à domicile tels que l'aide à domicile et les soins destinés aux enfants, aux personnes âgées, aux personnes malades ou aux personnes handicapées;
 - la coiffure;
 - la rénovation et la réparation de logements privés, à l'exclusion des matériaux qui représentent une part importante de la valeur du service fourni;
- aux services de restauration;
- aux livres, sur tout type de support physique.

En outre, le Portugal peut appliquer un taux réduit de TVA aux péages sur les ponts dans les environs de Lisbonne, Chypre est autorisée à appliquer un taux réduit de TVA à la livraison de bouteilles de gaz de pétrole liquéfié et Malte peut maintenir un taux de TVA nul sur les fournitures de denrées alimentaires et de produits pharmaceutiques.

La directive entrera en vigueur le premier jour du mois suivant celui de sa publication au Journal officiel.

Dérogation accordée au Royaume-Uni en matière de TVA

Le Conseil a adopté, conformément à l'accord politique qu'il avait dégagé lors de la session du 10 mars, une décision prorogeant jusqu'au 30 avril 2011 la dérogation accordée au Royaume-Uni concernant le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur certains biens électroniques de grande valeur.

Cette mesure vise à mettre un terme à certaines formes de fraude fiscale, notamment les systèmes "carrousel" dans le cadre desquels des biens sont commercialisés à plusieurs reprises par différents fournisseurs sans que la TVA soit payée aux autorités fiscales.

La dérogation est applicable à certaines livraisons de téléphones mobiles et de circuits intégrés, pour autant que le montant imposable de ces livraisons soit égal ou supérieur à 5000 GBP. Appliquant un principe d'autoliquidation, la dérogation permet que la personne redevable du paiement de la TVA soit l'assujetti qui reçoit la livraison et non pas le fournisseur (comme le prévoient les règles générales de l'UE).

Cinq ans après l'élargissement de l'UE - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"À l'occasion du cinquième anniversaire du plus grand élargissement qu'ait récemment connu l'UE, le Conseil ACCUEILLE AVEC SATISFACTION le rapport de la Commission intitulé "Cinq ans d'UE élargie: résultats et défis économiques" et partage l'appréciation globale qu'il comporte.

L'élargissement a stimulé la croissance économique et accru la prospérité

Le Conseil (ECOFIN) SOULIGNE que le récent élargissement de l'UE a non seulement constitué une étape historique en unifiant une Europe longtemps divisée, mais aussi une réussite économique, dont a bénéficié l'UE tout entière. L'élargissement a permis des améliorations considérables des conditions de vie et a stimulé la croissance économique, grâce à de meilleures possibilités dans le domaine des échanges, de l'investissement et de l'emploi, ainsi qu'à une intégration financière accrue. Le Conseil (ECOFIN) SOULIGNE que, grâce à l'élargissement, l'ensemble de l'économie de l'UE a pu mieux répondre aux défis posés par la crise économique et financière actuelle, ainsi qu'à ceux posés par la mondialisation.

Les États membres ayant récemment adhéré à l'Union européenne ont connu, sur le plan économique, une remarquable intégration et une réelle convergence. Aussi le Conseil (ECOFIN) CONSIDÈRE-t-il que la distinction entre "anciens" et "nouveaux" États membres n'a plus lieu d'être.

Il faut faire plus si l'on veut tirer pleinement profit de l'UE élargie

Le Conseil (ECOFIN) SOULIGNE que la crise financière et économique actuelle confirme l'extrême importance de politiques macro-économiques et structurelles saines. Au nombre des principaux aspects figurent un cadre institutionnel approprié au niveau national, y compris des cadres budgétaires sains, ainsi que la mise en œuvre des grandes politiques communautaires existantes, comme le marché unique, le pacte de stabilité et de croissance et la stratégie de Lisbonne. Par ailleurs, l'élargissement a mis en exergue le rôle du secteur financier dans le processus de convergence, ainsi que la nécessité d'une coopération transfrontière accrue dans le domaine de la surveillance financière et d'un meilleur contrôle des risques macro-financiers afin d'empêcher le développement de vulnérabilités. L'accumulation de déséquilibres importants et de points faibles fondamentaux, liés à un endettement en devises étrangères à des déficits budgétaires qui restent élevés et à un manque de viabilité, ou à des déficits persistants des comptes courants, a accru la sensibilité aux chocs extérieurs. D'une manière plus générale, les résultats n'ont pas été uniformes d'un pays à l'autre et ni partout aussi solides. À ce sujet, le Conseil (ECOFIN) SOULIGNE la nécessité de renforcer encore les politiques nationales, ainsi que la mise en œuvre des grandes politiques communautaires et de leurs éléments prudentiels, de relancer les efforts en matière de réformes structurelles selon les orientations de la stratégie de Lisbonne, d'améliorer la surveillance financière et de renforcer l'efficacité de la surveillance multilatérale et la coordination économique au niveau de l'UE.

Par ailleurs, le Conseil (ECOFIN) INSISTE sur le fait qu'il est essentiel de mener des réformes, dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, afin de soutenir la relance économique, de renforcer la résilience et d'exploiter pleinement le potentiel du marché intérieur élargi. Il convient de s'employer à éliminer les entraves qui subsistent au sein du marché unique et de rejeter les tendances protectionnistes."

POLITIQUE DE COHÉSION

Accès facilité au Fonds social européen

Le Conseil a adopté un règlement visant à faciliter l'accès aux subventions cofinancées par le Fonds social européen (FSE) afin d'atténuer les effets de la crise financière sur le plan social (*doc.* [3618/09](#)).

Le nouveau règlement a pour principal objectif de simplifier la gestion, l'administration et le contrôle des opérations bénéficiant d'une subvention du FSE en simplifiant la justification des coûts indirects (c'est-à-dire les coûts qui ne sont pas directement liés au projet, mais qui sont nécessaires à sa mise en œuvre, comme les frais de téléphone ou d'électricité) et en réduisant la charge de travail ainsi que le nombre de justificatifs de dépenses nécessaires.

Conformément aux recommandations de la Cour des comptes européenne¹ et à la suite d'un accord en première lecture avec le Parlement européen, le Conseil a décidé d'étendre le champ d'application du règlement FSE à trois formes supplémentaires de coûts éligibles:

- les coûts indirects, déclarés sur une base forfaitaire, jusqu'à concurrence de 20 % des coûts directs d'une opération;
- les coûts forfaitaires calculés par l'application d'échelles standard de coûts unitaires selon la définition arrêtée par l'État membre;
- les sommes forfaitaires destinées à couvrir, en tout ou partie, les coûts d'une opération, à concurrence de EUR 50 000.

Actuellement, le remboursement des dépenses du FSE est fondé sur le principe des "coûts réels", ce qui signifie qu'un euro de subvention doit correspondre à au moins un euro de dépenses acquittées et justifiées. Les dépenses sont justifiées par des factures et autres documents comptables attestant des frais effectivement engagés, ce qui peut facilement représenter des centaines de documents. En outre, toutes les pièces justificatives doivent être conservées pendant trois ans après la clôture du programme.

Les nouvelles règles, qui font partie du plan de relance², seront appliquées avec effet rétroactif au 1^{er} août 2006.

Investissements en efficacité énergétique et en énergies renouvelables dans le secteur du logement

Le Conseil a adopté un règlement qui rend les actions visant à améliorer l'efficacité énergétique et les projets concernant les énergies renouvelables susceptibles de bénéficier d'un soutien du Fonds européen de développement régional (FEDER) dans tous les États membres, à la suite d'un accord intervenu en première lecture avec le Parlement européen (*doc. 3619/09*). Ce nouveau règlement, qui constitue un volet du plan européen pour la relance économique³, facilite également l'accès aux subventions cofinancées par le FEDER.

¹ Dans son rapport annuel 2007 (<http://eca.europa.eu/portal/pls/portal/docs/1/1571577.PDF>).

² Les deux autres volets du plan de relance dans le domaine de la politique de cohésion visent à accélérer les versements des fonds structurels de l'UE (*doc. 8585/09*) et à soutenir davantage les investissements en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans le logement (*doc. 9467/09*).

³ Les deux autres volets du plan dans le domaine de la politique de cohésion visent à accélérer les versements des fonds structurels de l'UE (*doc. 8585/09*) et à faciliter l'accès aux subventions cofinancées par le Fonds social européen (FSE) (*doc. 9456/09*).

Le nouveau règlement a pour principal objectif d'accroître la part des investissements en efficacité énergétique et de simplifier la gestion, l'administration et le contrôle des opérations du FEDER, en simplifiant la procédure de justification des coûts indirects (c'est-à-dire des coûts qui ne sont pas directement liés au projet, mais qui sont nécessaires à sa mise en œuvre, comme les frais de téléphone ou d'électricité) ainsi qu'en réduisant la charge de travail et le nombre des pièces justificatives requises pour justifier la dépense.

Le nouveau règlement prévoit que les dépenses relatives aux améliorations de l'efficacité énergétique et à l'utilisation des énergies renouvelables dans les logements existants sont éligibles jusqu'à concurrence de 4 % de la contribution totale du FEDER (soit globalement jusqu'à 8 milliards d'euros). Actuellement, le FEDER soutient uniquement les interventions dans le secteur du logement, y compris en matière d'efficacité énergétique, qui sont en faveur des États membres ayant adhéré à l'Union européenne depuis le 1^{er} mai 2004, et ce jusqu'à concurrence de 2 % de la contribution totale du FEDER.

Conformément aux recommandations de la Cour des comptes européenne¹, le règlement étend le champ d'application du règlement relatif au FEDER à trois formes supplémentaires de coûts éligibles:

- les coûts indirects, déclarés sur une base forfaitaire, jusqu'à concurrence de 20 % des coûts directs d'une opération;
- les coûts forfaitaires calculés par l'application d'échelles standard de coût unitaire selon la définition arrêtée par les États membres;
- les montants forfaitaires destinés à couvrir, totalement ou en partie, les coûts d'une opération, dans la limite de 50 000 euros.

Actuellement, le remboursement des dépenses du FEDER se fonde sur le principe des "coûts réels", ce qui signifie qu'une subvention de 1 euro doit correspondre à au moins 1 euro de dépenses payées et justifiées. Les documents justifiant les dépenses sont les factures et les autres documents comptables apportant la preuve de ce qui a été effectivement réalisé; ils peuvent aisément se compter par centaines. En outre, toutes les pièces justificatives doivent être tenues à disposition pendant une période de trois ans après la clôture du programme.

Les nouvelles règles visant à faciliter l'accès aux subventions cofinancées par le FEDER s'appliqueront rétroactivement à compter du 1^{er} août 2006, alors que les mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique et les investissements en énergies renouvelables dans le secteur du logement entreront en vigueur le vingtième jour suivant celui de leur publication au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ Recommandations formulées dans son rapport annuel de 2007 (<http://eca.europa.eu/portal/pls/portal/docs/1/1569525.PDF>).

RELATIONS EXTÉRIEURES

Amérique latine - Réunions ministérielles

Le Conseil a pris note des travaux préparatoires en vue des six réunions ministérielles birégionales qui se tiendront à Prague:

- réunion ministérielle UE-Groupe de Rio: 13 et 14 mai
- Conseil d'association UE-Chili: 13 mai
- Conseil conjoint UE-Mexique: 14 mai
- réunion ministérielle UE-Communauté andine: 14 mai
- réunion ministérielle UE-Mercosur: 14 mai
- réunion ministérielle UE-Amérique centrale: 14 mai.

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT

UE/États de la CDAA - Accord de partenariat économique (APE)

Le Conseil a adopté une décision approuvant la signature et l'application provisoire d'un accord intérimaire en vue d'un accord de partenariat économique avec les États de la Communauté de développement de l'Afrique australe, à savoir le Botswana, le Lesotho, le Mozambique, la Namibie et le Swaziland (*doc.* [14062/08](#)).

Les objectifs de l'accord sont les suivants:

- contribuer à la réduction et, à terme, à l'éradication de la pauvreté par l'établissement d'un partenariat commercial en cohérence avec l'objectif de développement durable, les objectifs du Millénaire pour le développement et l'accord de partenariat ACP-UE;
- promouvoir l'intégration régionale, la coopération économique et la bonne gouvernance en établissant et mettant en œuvre un cadre réglementaire régional efficace, prévisible et transparent pour le commerce et les investissements entre les parties, ainsi qu'entre les États de l'APE CDAA;
- promouvoir l'intégration progressive des États de l'APE CDAA dans l'économie mondiale, conformément à leurs choix politiques et priorités de développement.

POLITIQUE COMMERCIALE

Biens à double usage

Le Conseil a adopté un règlement instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage (*doc. [7815/09](#), [7815/09 COR 1](#)*).

Ce texte, qui remplace le règlement (CE) n° 1334/2000, vise à renforcer et à améliorer le régime de l'UE en matière de contrôle des exportations de biens à double usage. Il tient compte des recommandations formulées à la suite de l'évaluation par les pairs des systèmes de contrôle des exportations dans tous les États membres et les États en voie d'adhésion, menée en 2004, des résultats de l'étude d'impact réalisée par la suite, ainsi que des obligations qui incombent à l'UE en vertu de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptée en 2004.

Antidumping - Câbles et torons - Chine

Le Conseil a adopté un règlement imposant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de certains câbles et torons de pré- et postcontrainte en acier non allié (câbles et torons PSC) originaires de Chine (*doc. [8684/09](#)*).

TRANSPORTS

UE/Mexique - Accord sur les services aériens

Le Conseil a adopté une décision approuvant la signature d'un accord avec le Mexique sur certains aspects des services aériens.

Cet accord est le résultat de négociations menées dans le cadre d'un mandat donné par le Conseil en 2003 et autorisant la Commission à négocier avec des pays tiers en vue de rendre conformes au droit communautaire les accords bilatéraux entre les États membres et lesdits pays tiers dans le domaine de l'aviation.

MARCHÉ INTÉRIEUR

Système de réception des véhicules à moteur

Le Conseil a adopté une décision qui vise à permettre l'adhésion de la Communauté européenne au règlement n° 61 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) relatif aux prescriptions uniformes concernant la réception de véhicules commerciaux pour ce qui est des saillies extérieures à l'avant de la cloison postérieure de la cabine (*doc.* [7240/09](#)).

Les prescriptions uniformes du règlement n° 61 de la CEE-ONU visent à éliminer les entraves techniques au commerce de véhicules à moteur et à assurer que lesdits véhicules offrent un niveau élevé de sécurité et de protection. Ce règlement sera intégré dans la législation de l'UE relative au système de réception des véhicules à moteur.

PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Accord de coopération UE/États-Unis

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à ouvrir des négociations avec les États-Unis en vue de la conclusion d'un accord de coopération concernant l'application de la législation en matière de protection des consommateurs.

AGRICULTURE

Simplification des procédures dans les domaines vétérinaire et zootechnique

Le Conseil a adopté une décision relative à la simplification des procédures d'établissement des listes et de publication de l'information dans les domaines vétérinaire et zootechnique (doc. [7761/09](#)).
